



DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la Journée des Partenaires du vendredi 6 juin 2014

La Journée des Partenaires du vendredi 6 juin 2014 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

- **La minute de silence**

Avant de commencer la réunion, les participants ont observé une minute de silence en mémoire de l'Inspectrice des Douanes ITSANGUI OTONGUIS Bertille, en service à la Section Suivi des Engagements au Bureau Principal Port, décédée brutalement à Pointe-Noire le 6 juin 2014.

Plusieurs points ont été abordés au cours de cette réunion, à savoir :

- **Les pratiques frauduleuses liées au régime IM8**

Madame la Directrice a déploré les pratiques frauduleuses de certains commissionnaires en douane qui utilisent le régime IM8 pour transporter par des véhicules sous IM8 des marchandises en libre pratique ou sous régime suspensif, afin de contourner la route légale et de verser frauduleusement à la consommation les marchandises et/ ou les moyens de transport.

Devant l'ampleur de ce type de fraude, Madame la Directrice a mis en garde les partenaires qui ne respecteraient pas la réglementation en la matière.

Elle a rappelé aux partenaires que seules les sociétés ayant souscrit une soumission cautionnée ou consigné les droits et taxes de douane sont autorisées à lever les déclarations en régimes suspensifs.

En guise de contribution à l'éradication de la fraude, Monsieur Fidèle MANKOU, Directeur Général de la société FIFOB a proposé à la douane l'acquisition des balises auprès de la société OFIS, pour le suivi électronique des cargaisons jusqu'à destination.

- **L'enlèvement sous palan**

Suite aux nombreuses demandes d'enlèvement sous palan enregistrées au niveau du Secrétariat de la Direction Départementale, Madame la Directrice a rappelé aux partenaires que les procédures manuelles sont proscrites.

Elle a indiqué que l'enlèvement des marchandises doit se faire avec des déclarations informatisées IM9 ou IM4 permettant à la douane de sécuriser les opérations.

Madame la Directrice a souligné que pour des besoins d'urgence, la demande d'enlèvement sous palan pour les cargaisons importantes, périssables ou dangereuses ne saurait remplacer la déclaration IM9 ou IM4.

- **Les IM9 non régularisées**

Le Colonel Raphaël Albert DIRAT, Chef du Bureau Principal Port, a déploré la non régularisation dans les délais de plusieurs IM9. Il a indiqué que le Bureau Principal Port procédera à la liquidation des droits et taxes de douane afin de contraindre les usagers à s'acquitter des sommes dues.

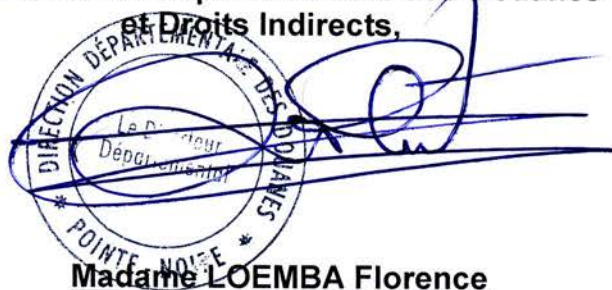
- **Les déclarations liquidées restées impayées**

Le Colonel Raphaël Albert DIRAT a informé les partenaires de l'existence dans le système de déclarations liquidées, dont les droits et taxes de douane n'ont pas été acquittés.

Il a fait savoir qu'il proposera à la hiérarchie, dès la semaine prochaine, le blocage des opérations en douane des sociétés qui se trouvent dans cette situation, afin de les contraindre à s'acquitter des sommes dues.

Commencée à 9h10, la réunion a pris fin à 10h05 .

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**



The image shows a circular official stamp of the Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects, Pointe Noire. The stamp contains the text 'DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS' and 'Le Directeur Départemental'. A blue ink signature is written over the stamp. Below the stamp, the name 'Madame LOEMBA Florence' is printed and underlined.